

Guide des affiliations et des cotisations des ministères de l'Éducation, de la Jeunesse, des Sports, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Contrat collectif de santé obligatoire





Contrat collectif de santé obligatoire pour les agents

MGEN : votre nouvelle mutuelle

Votre employeur a choisi MGEN, première mutuelle des agents du service public, pour gérer son contrat collectif de santé obligatoire mis en place au bénéfice de l'ensemble de ses agents actifs.

4 points à retenir sur votre futur contrat collectif de santé obligatoire

Un contrat collectif à affiliation obligatoire

Vous bénéficierez, **sans référence à votre âge ni à votre état de santé**, du contrat collectif de santé obligatoire souscrit par votre employeur et devrez vous y affilier (sauf cas de dispense définis).

Des garanties santé négociées

Les garanties de votre futur contrat collectif de santé obligatoire ont été négociées avec les organisations syndicales. Si vous le souhaitez, vous aurez **la possibilité de renforcer votre protection avec des garanties optionnelles**.

Une participation employeur sur votre panier de soins à hauteur de 50 %

En tant qu'agent actif, **environ la moitié des cotisations de votre futur contrat collectif de santé obligatoire sera pris en charge par votre employeur**. Cette prise en charge viendra **en remplacement des 15€ mensuels remboursés depuis 2022**.

Une couverture possible du conjoint et des enfants

Vous aurez la possibilité de couvrir votre conjoint et/ou vos enfants sans participation de l'employeur.

Important : la première prise de contact par MGEN se fera par courriel sur votre messagerie professionnelle (sauf pour les agents avec un contrat PEC). Ce message est **déterminant** car il vous permettra de réaliser votre parcours digital individualisé d'affiliation.





Contrat collectif de santé obligatoire pour les agents

C'est le moment de vous affilier, faites-le simplement en ligne !

1 Préparez vos documents.

Rassemblez votre RIB et votre attestation de droits (ainsi que celles de votre conjoint et de vos enfants, si besoin).

2 Activez votre affiliation ou demandez votre dispense.

Ouvrez le courriel envoyé sur votre messagerie professionnelle pour accéder à votre parcours digital d'affiliation via le lien personnel.

3 Connectez-vous à votre Espace personnel sécurisé.

- Si vous êtes adhérent MGEN, connectez-vous à votre Espace personnel sécurisé avec vos identifiants habituels.
- Si vous êtes adhérent MGEN et que vous n'avez pas encore activé votre Espace personnel sécurisé, nous vous invitons à le faire dès maintenant avec l'adresse électronique de votre choix.
- Si vous n'êtes pas encore adhérent MGEN, activez votre compte avec l'adresse électronique de votre choix.

Renseignez vos informations personnelles et celles de vos bénéficiaires éventuels.

4 Choisissez votre garantie optionnelle (facultative) pour renforcer votre protection.

Vous avez également la possibilité de couvrir vos proches si vous le souhaitez.

5 Validez et finalisez.

- Indiquez vos coordonnées bancaires.
- Renseignez le code de votre organisme de Sécurité sociale.
- Vérifiez vos coordonnées.
- Remplacez si besoin l'adresse courriel professionnelle renseignée par votre adresse courriel personnelle.
- Validez pour finaliser votre affiliation ou demander une dispense.

Important : la première prise de contact par MGEN se fera par courriel sur votre messagerie professionnelle (sauf pour les agents avec un contrat PEC).

Ce message est **déterminant** car il vous permettra de réaliser votre parcours digital individualisé d'affiliation.

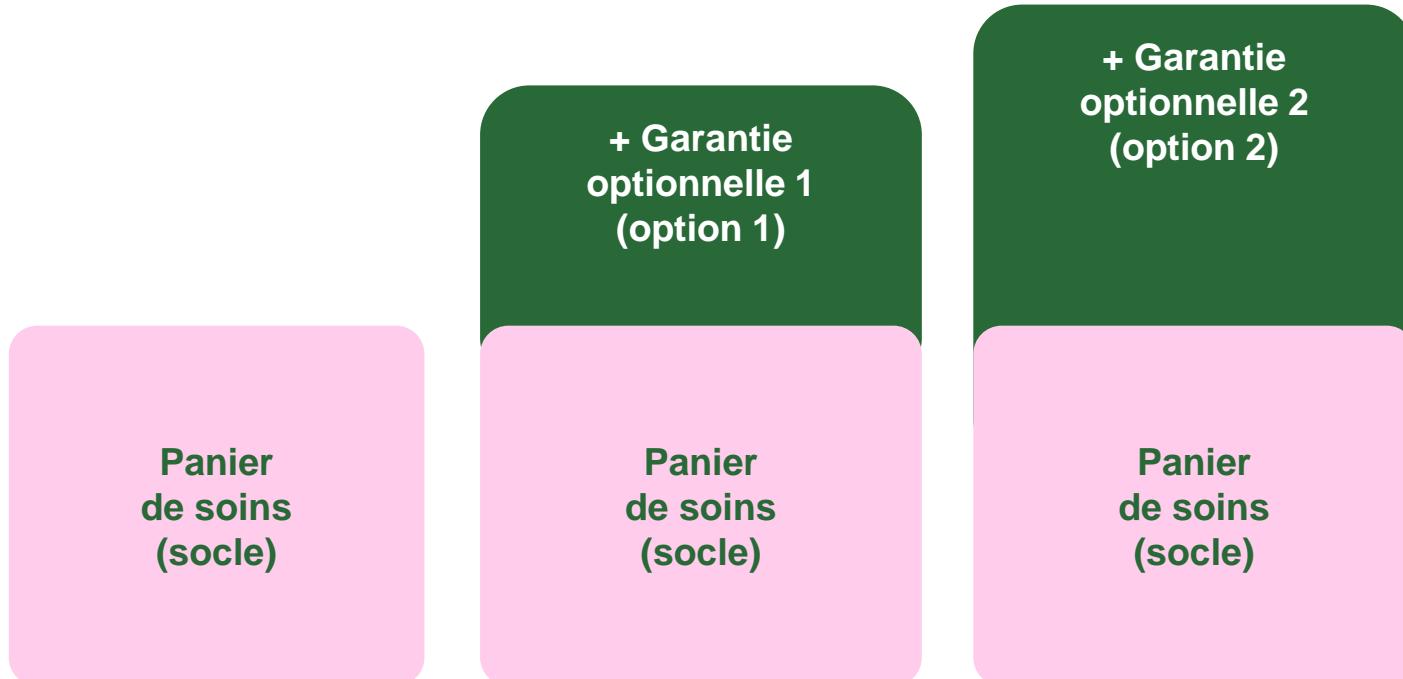




Contrat collectif de santé obligatoire pour les agents

Vos possibilités de couverture

3 possibilités de couverture pour les agents actifs :



Les modalités de paiement des cotisations sont les suivantes :



Précompte sur votre fiche de paie

- Précompte de la **cotisation panier de soins (socle)** de l'agent ;
- Versement de la **participation employeur** pour le contrat panier de soins (socle) ;
- Versement de la **participation employeur pour la garantie optionnelle** de l'agent (si souscrite).



Prélèvement sur votre compte bancaire :

- Cotisation panier de soins (socle) et garanties optionnelles des ayants droit ;
- Cotisation au titre des garanties optionnelles de l'agent actif.

Vous recevez un échéancier pour l'ensemble des cotisations prélevées sur votre compte bancaire.

Le **contrat « panier de soins » (socle)** est un ensemble de garanties fixé par l'accord interministériel et bénéficie à l'ensemble des agents actifs. La participation employeur pour l'agent actif est égale à 50% de la cotisation d'équilibre.

Détail du coût de 77,03 € du panier de soins (socle) pour les agents de Mayotte :

Participation forfaitaire employeur	Part individuelle forfaitaire	Part additionnelle aide aux retraités	Part additionnelle fonds d'action sociale
37,70 € (50% de la cotisation d'équilibre)	37,70 € (50% de la cotisation d'équilibre)	0,65 € (1,73 % du montant total TTC de la part individuelle)	0,98 € (2,60% du montant total TTC de la part individuelle)

Les **garanties optionnelles (option 1 et option 2)** sont facultatives. L'employeur finance 50% de leur montant pour l'agent actif, dans la limite de 5€, selon l'accord ministériel du 8 avril 2024.

Détail du coût de 7,23 € de la garantie optionnelle 1 pour les agents :

Part forfaitaire employeur	Part individuelle forfaitaire	Part forfaitaire employeur	Part individuelle forfaitaire
3,62 €	3,62 €	5 €	25,33 €

Pour les ayants-droits, le contrat est facultatif. Ils seront affiliés au même niveau de couverture que celui choisi par l'agent. L'employeur ne participe pas au financement des cotisations des ayants-droits.

Détail des coûts du panier de soins (socle) et des garanties optionnelles pour les ayants-droits :

